

CONTRAT D'HÉBERGEMENT D'UN SERVEUR WEB

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le client")

01

ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le FSI" - fournisseur de services Internet -)
(le client et le FSI ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le client désire confier l'hébergement de son serveur Web au FSI;

CONSIDÉRANT QUE le FSI accepte de fournir au client les services d'hébergement du serveur Web et divers autres services ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

02

2.01 Services

Le FSI s'engage envers le client à fournir les services suivants (ci-après appelés "les services"):

- a) effectuer ou faciliter le routage du(des) nom(s) de domaine indiqué(s) dans les spécifications qui figurent en annexe "....." du présent contrat (ci-après appelées "les spécifications"), auprès de l'organisme responsable, relativement au(x) site(s) Web hébergés dans le serveur Web du client (ci-après appelé "le serveur Web");
- b) installer et configurer le serveur Web en fonction des spécifications, y compris, de façon non limitative, l'installation et la configuration, s'il y a lieu:
 - des pages du site Web du client (ci-après collectivement appelées "les pages Web");
 - de ses éléments graphiques, y compris, de façon non limitative, les textes, dessins,

client	FSI

icônes, images, illustrations, photographies, tableaux et autres éléments indiqués dans les spécifications (ci-après collectivement appelés "les éléments graphiques"),

- de ses composants logiciels, y compris, s'il y a lieu et de façon non limitative, les scripts, applets, applications, programmes, fichiers exécutables, logiciels, moteurs de recherche, composants multimédia et bases de données (ci-après collectivement appelés "les composants logiciels"),

les pages Web, les éléments graphiques et les composants logiciels (tant ceux devant être remis par le client au FSI en vertu des spécifications que ceux à être installés dans le futur) étant ci-après collectivement appelés "le dossier Web";

- c) procéder aux tests de fonctionnement du serveur Web;
- d) fournir au client un nom d'utilisateur et un mot de passe lui permettant d'accéder au serveur Web, par FTP ("File Transfer Protocol"), par Telnet ou par tout autre mode d'accès à distance;
- e) héberger le serveur Web conformément aux spécifications;
- f) fournir au client l'information et la documentation relatives à l'accès du serveur Web;
- g) rendre tout autre service prévu dans le présent contrat ou dans les spécifications.

O3 2.02 Durée d'hébergement du serveur Web

À compter du moment où le client a fourni au FSI le serveur Web (et le dossier Web, s'il y a lieu) et sous réserve de tout service additionnel requis par le client après la signature du présent contrat, la durée d'hébergement du serveur Web par le FSI est celle indiquée dans les spécifications ou toute autre durée convenue entre les parties ultérieurement à la signature du présent contrat.

3.00 CONSIDÉRATION

O4 3.01 Prix des services

En considération de la fourniture des services, le client doit payer au FSI le prix indiqué dans les spécifications, ainsi que toutes les taxes applicables.

3.02 Adresse physique ou électronique de facturation

Toute facture du FSI est envoyée au client à l'adresse physique ou électronique indiquée dans les spécifications ou à toute autre adresse physique ou électronique que le client peut communiquer au FSI après la signature du présent contrat.

O5 3.03 Termes et conditions de paiement

Le prix est payable par le client au FSI selon les termes et conditions de paiement indiqués dans les spécifications.

4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.01 Représentants des parties

Chacune des parties reconnaît que la personne qu'elle désigne dans les spécifications (ou toute personne remplaçant la personne désignée, après avis en ce sens donné à l'autre partie) la représente et a toute autorité pour poser les actes, prendre les décisions et donner les autorisations requises relativement à l'exécution du présent contrat.

4.02 Communications électroniques

Les représentants des parties peuvent communiquer entre eux par voie électronique. Dans un tel cas, les présomptions suivantes s'appliquent:

- la présence d'un code d'identification dans un document électronique est suffisante

--	--

client

FSI